

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 13 septembre 2022 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présents le maire, Madame Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, France Cloutier, Shawna Doucet, Isabelle Plante et Marie-Pierre Gagnon formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe est également présente et agit à titre de greffière.

1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 2 août 2022

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 13 septembre 2022 à 19 h après constatation du quorum.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022**
 - 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022**
 - 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOUT 2022**
 - 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois d'aout 2022 et autorisation de paiement
 - 4.2. Autorisation – Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins
 - 4.3. Autorisation – Renouvellement adhésion annuelle – Association forestière Côte-Nord
 - 4.4. Affectation – Revenus complémentaires
 - 4.5. Embauche – Conseiller stratégique en tourisme
 - 4.6. Nomination – Comité directeur du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Minganie
 - 4.7. Achat – Ajustement de dépenses pour le système de clés des bâtiments municipaux
 - 4.8. Modification – Prime assurance MMQ
 - 4.9. Achat – Cage d'étaçonnement
 - 5. URBANISME**
 - 5.1. Demande de dérogation mineure sur le lot 5 062 092
 - 5.2. Autorisation - Vente des lots 5 063 386 et 5 063 387 rue Copaco
 - 6. PROJETS**
 - 6.1 SENTIERS CANAL SAINT-GEORGES**
 - 6.1.1 Autorisation – Achat matériel pour signalisation du sentier polyvalent phase 1
 - 6.2 MAISON RUE VELLÉDA**
 - 6.2.1 Annulation -Règlement R-207-07-22 Dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000 \$ pour l'achat et la rénovation de la maison rue de la Velléda
 - 7. AFFAIRES NOUVELLES**

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

IL EST PROPOSÉ par madame France Cloutier appuyé par madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 13 septembre 2022 tel que présenté.

Résolution 2022-09-13-2.0

3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 aout 2022

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 aout 2022, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 aout 2022 tel que déposé.

Résolution 2022-09-13-3.0

4.0 ADMINISTRATION

4.1 Acceptation - dépenses d'aout 2022 et autorisation de paiement

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu la liste des déboursés au montant de 72 779.74\$ et la liste des comptes à payer totalisant 243 039.44\$ pour la présente séance, telles que déposées par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, et en avoir pris connaissance.

IL EST PROPOSÉ par madame Shawna Doucet appuyé par madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et en avoir pris connaissance.

Résolution 2022-09-13-4.1

4.2 Autorisation – Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y

rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Mathieu Gravel, Directeur général, greffier-trésorier
Myriam Lafleur, Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe
Noémi Trudeau, Adjointe administrative

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation

QUE cette résolution annule et remplace la résolution 2022-04-05-4.5

Résolution 2022-09-13-4.2

4.3 Autorisation – Renouvellement adhésion annuelle – Association forestière Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière Côte-Nord est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'informer et de sensibiliser la population nord-côtière sur les enjeux sociaux, environnementaux et économiques du milieu forestier.

CONSIDÉRANT l'importance du milieu forestier sur l'île d'Anticosti;

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière Côte-Nord viendra prochainement donner des ateliers éducatifs à l'école St-Joseph de Port-Menier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame France Cloutier, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

DE renouveler l'adhésion annuelle à l'association forestière Côte-Nord pour la somme de 50\$ pris à même le surplus cumulé et d'en autoriser le décaissement.

Résolution 2022-09-13-4.3

4.4 Affectation – Revenus complémentaires

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée entre le Ministère du Tourisme et la municipalité de l'Île d'Anticosti pour la mise en œuvre de la phase 2 du plan d'action associé à la stratégie pour le développement et la diversification touristique de l'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT que par cette convention, la Municipalité s'est engagée à utiliser les sommes reçues aux fins qui y sont prévues (voir notamment la clause 3 de ladite convention)»

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Isabelle Plante, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

QU'en conformité avec la convention de subvention déjà signée par la Municipalité en lien avec la mise en œuvre de la phase II du plan d'action associé à la stratégie pour le développement et la diversification touristique de l'Île-d'Anticosti, le conseil confirme que les sommes reçues et à recevoir seront affectées conformément à cette convention constituant ainsi, au sens de l'article 2.1 du Règlement 2021-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, un fonds réservé aux fins prévues à la convention. »

Résolution 2022-09-13-4.4

4.5 Embauche – Conseiller stratégique en tourisme

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée entre le Ministère du Tourisme et la municipalité de l'Île d'Anticosti pour la mise en œuvre de la phase 2 du plan d'action associé à la stratégie pour le développement et la diversification touristique de l'Île-d'Anticosti;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame France Cloutier, appuyé par Madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Jacques Lévesque au poste de Conseiller stratégique en tourisme pour un contrat d'une durée de 31 semaines débutant le 29 août 2022 et se terminant le 31 mars 2023 aux conditions établies;

D'AUTORISER le directeur général greffier-trésorier, Monsieur Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier à signer tous les documents relatifs au dossier et que les dépenses encourues en lien avec cette embauche, soient affectées au projet de développement et diversification touristique de l'Île.

Résolution 2022-09-13-4.5

4.6 Nomination – Comité directeur du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Minganie

CONSIDÉRANT la démarche de rédaction du comité directeur du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Minganie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une nouvelle élue municipale chargée de représenter la municipalité de l'Île-d'Anticosti sur le comité directeur;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Isabelle Plante, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

QUE soit nommée madame Hélène Boulanger pour représenter la municipalité de l'Île-d'Anticosti sur ce comité.

Résolution 2022-09-13-4.6

4.7 – Achat – Ajustement de dépenses autorisées pour le système de clés des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT les modifications qui ont lieu d'être apportées puisque certains bâtiments municipaux n'étaient pas inclus dans l'offre de service initiale de BG distribution;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame France Cloutier, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dépense et le décaissement d'un maximum de 11 000\$ financé à même le surplus libre;

QUE cette résolution annule et remplace la résolution 2022-04-05-4.6.

Résolution 2022-09-13-4.7

4.8 Modification – Prime d'assurance MMQ

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation de « SPE valeurs assurables » déposé en date du 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'augmentation significative de la valeur des bâtiments municipaux et de leurs contenus;

CONSIDÉRANT l'avenant relatif à notre contrat d'assurances au montant de 12 663,62 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER les modifications au contrat d'assurances et de procéder au décaissement.

Résolution 2022-09-13-4.8

4.9 Achat – Cage d'étaicement

CONSIDÉRANT l'obligation de la municipalité de mettre en place des mesures préventives pour fournir des conditions de travail sécuritaires à ses employés lors de l'accès à une tranchée ou à une excavation;

CONSIDÉRANT que l'étañonnement reste le moyen privilégié pour éviter tout risque d'effondrement et assurer la sécurité des travailleurs;

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer prochainement sur les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT l'opportunité exceptionnelle qui s'est présentée pour l'achat d'une cage d'étañonnement via Gestion Inter-Québec Encan;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Isabelle Plante, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dépense de la cage d'étañonnement pris à même le fonds général et d'en autoriser le décaissement.

Résolution 2022-09-13-4.9

5.0 URBANISME

5.1 Demande de dérogation mineure sur le lot 5 062 092

CONSIDÉRANT que la propriété visée est située en zone RM;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du règlement d'urbanisme de la municipalité en 1990, la propriété demanderesse était déjà dérogatoire quant au respect des marges de recul.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure concerne la possibilité d'agrandir la propriété existante;

CONSIDÉRANT que le lot n'étant pas configuré d'angles droits et le bâtiment étant implanté en angle, son agrandissement amènerait une marge arrière de 4m seulement, ce qui ne correspond pas aux normes établies actuellement pour cette zone;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif en urbanisme est d'avis qu'il faudra éventuellement revoir l'ensemble du règlement de zonage puisque la disposition des maisons de cette zone rend quasi impossible la construction d'un bâtiment accessoire ou d'un agrandissement. Une modification au règlement permettrait de régulariser la conformité de l'ensemble des propriétés de cette zone.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Isabelle Plante, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil approuve la recommandation du comité consultatif en urbanisme concernant la possibilité d'agrandir la propriété existante.

Résolution 2022-09-13-5.1

5.2 Autorisation - Vente des lots 5 063 386 et 5 063 387 rue Copaco

CONSIDÉRANT l'intérêt de particuliers pour l'achat des lots 5 063 386 et 5 063 387 formants les immeubles situés au coin de la rue Copaco et des Menier et ayant une superficie respective de 2 374.2 m² et de 2 279.2 m²

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame France Cloutier, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité procède à la vente des lots, village de Port-Menier, au cadastre officiel de l'île d'Anticosti à Madame Martine Sylvestre et Monsieur Steve Boulanger pour les sommes respectives de 3 680.01\$ et 3532.76\$ totalisant 7212.77\$ plus les taxes exigibles lesquelles sont payées comptant à la signature de l'acte de vente;

QUE cette promesse de vente soit valide pour une période de 90 jours, délai après lequel la municipalité pourra déclarer celle-ci nulle et non avenue.

QUE la clause de rachat d'un terrain par la Municipalité incluse dans l'acte de vente soit celle-ci : l'acheteur doit faire une demande de permis de construction avant la fin de l'année suivant la date d'acquisition du terrain et entreprendre les travaux avant la caducité du permis de construction, autorise l'application d'une pénalité de 10 % du coût d'achat initial. Des montants respectifs de 353.27\$ et 368.01 \$ et les frais notariés seront donc déduits de la transaction de rachat;

QUE monsieur Mathieu Gravel, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de vente et tout autre document pertinent à la réalisation de la présente résolution et de toute somme reçue, donner bonne et valable quittance;

QUE monsieur Gravel soit également autorisé à déléguer son pouvoir aux mêmes fins à la secrétaire à l'étude du notaire qui sera retenu par l'acquéreur;

Résolution 2022-09-13-5.2

6.0 PROJETS

6.1 Sentiers canal Saint-Georges

6.1.1 Autorisation – Achat matériel pour signalisation du sentier polyvalent phase 1

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour du matériel de signalisation en lien avec le sentier polyvalent phase 1;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame Isabelle Plante, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'achat de matériel de signalisation chez Signalisation Lévis au montant de 7465.30\$ excluant les taxes applicables selon la soumission reçue pris à même le surplus cumulé et qu'il en autorise le décaissement ;

Résolution 2022-09-13-6.1.1

6.2 MAISON RUE VELLÉDA

6.2.1 Annulation – Règlement R-207-07-22 Dépenses en immobilisation et un emprunt de 400 000\$ pour l’achat et la rénovation de la maison rue de la Velléda

CONSIDÉRANT l’urgence du besoin d’espaces locatifs pour loger les travailleurs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le projet d’achat d’un bâtiment déjà existant était le moyen le plus rapide d’y parvenir;

CONSIDÉRANT que d’autres options s’avèrent plus avantageuses par rapport au besoin exprimé ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame Shawna Doucet, appuyé par madame France Cloutier et résolu à l’unanimité :

QUE soit annulé la demande de règlement d’emprunt auprès du ministère des Affaires municipales en lien avec ce dossier.

Résolution 2022-09-13-6.2.1

7.0 Affaires nouvelles

Il n’y a aucune affaire nouvelle à ajouter

8.0 Période de questions

Il n’y a pas de questions.

9.0 Levée de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

IL EST PROPOSÉ par madame France Cloutier, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l’unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 13 septembre 2022.

Les points de l’ordre du jour étant épuisés, madame le Maire, Hélène Boulanger, lève la séance ordinaire du 13 septembre 2022 à 19h32

Résolution 2022-09-13-9.0

Hélène Boulanger
Madame le Maire

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe

Je, Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2022 afin d'effectuer le paiement des dépenses de la présente séance du conseil ci-dessus mentionnées.

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe